

**Butterfly**  
**(Réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants)**

*Mémoire destiné au Comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et  
constitutionnelles relatif au projet de loi C-36  
(Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation)*

*Octobre 2014*

**Par**  
**Elene Lam**  
**([cswbutterfly@gmail.com](mailto:cswbutterfly@gmail.com))**

**Butterfly** est un réseau de soutien aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants, situé à Toronto, qui aide les travailleurs du sexe asiatiques et migrants et défend leurs droits. Butterfly a pour principe que les travailleurs du sexe ont les mêmes droits fondamentaux et méritent le même respect que tous les autres travailleurs, et affirme que ce principe s'applique aux travailleurs du sexe asiatiques et migrants, quel que soit leur statut en matière d'immigration.

Nous recommandons vivement au Comité de reconnaître les droits fondamentaux et constitutionnels des travailleurs du sexe en rejetant le projet de loi C-36, parce que sa mise en œuvre dans sa forme actuelle pousserait les travailleurs du sexe à passer dans la clandestinité et, ce faisant, contribuerait à limiter leurs activités et à les dévaloriser davantage, particulièrement les travailleuses du sexe asiatiques et migrantes. Non seulement le projet de loi favoriserait-il davantage l'isolement et l'exclusion de tous les travailleurs du sexe, mais il aurait un effet particulièrement négatif pour les travailleurs du sexe racialisés et migrants, ce qui se répercuterait sur leur santé, leur dignité, leur sécurité et leurs droits fondamentaux.

Les travailleurs du sexe asiatiques et migrants sont vulnérables en raison de leur statut en matière d'immigration, des barrières linguistiques, de leur race et aussi de la criminalisation et de la discrimination dont l'industrie du sexe fait l'objet. Le projet de loi C-36 fait plus que criminaliser les travailleurs du sexe : il criminalise le client, la publicité, ainsi que toute communication publique avec une tierce partie appartenant à l'industrie du sexe; il risque ainsi de marginaliser et isoler davantage les travailleurs du sexe en général, et les travailleurs du sexe asiatiques et migrants en particulier.

En criminalisant le client et la publicité, on pousse davantage la prostitution vers la clandestinité. Le revenu et la sécurité des travailleurs du sexe pourraient aussi être compromis parce que ces gens auront plus de difficultés à communiquer avec leurs clients et à les rencontrer. Cela pourrait les inciter à aller travailler ailleurs et ainsi *restreindre* potentiellement leur réseau de soutien et *augmenter* les risques qu'ils soient exploités.

La publicité est un outil très efficace pour les travailleurs du sexe parce qu'elle leur donne les moyens à la fois d'obtenir des renseignements sur l'industrie du sexe et de bâtir un réseau de soutien avec d'autres travailleurs du sexe. La publicité offre aussi d'importantes données aux fournisseurs de services, leur permettant ainsi d'établir le contact avec cette communauté marginalisée et cachée, et de lui apporter son aide.

Certains travailleurs du sexe asiatiques et migrants, au lieu d'avoir le statut de travailleur autonome, préfèrent peut-être travailler pour un agent ou un employeur en raison du problème de la langue et de leurs ressources financières limitées. Le projet de loi prive les travailleurs du sexe de l'aide et de la protection d'une tierce partie. En rendant illégaux les bénéfices matériels retirés par une tierce partie dans l'industrie du sexe, on prive aussi les travailleurs de cette industrie de la protection que constitue le droit du travail. Le projet de loi risque aussi de donner le droit à la police et à d'autres pouvoirs publics de fouiller plus souvent — et de manière plus importune — le lieu de travail des travailleurs du sexe. Ainsi, les travailleurs du sexe migrants risquent non seulement d'être arrêtés, détenus ou expulsés, mais aussi d'avoir de plus grandes difficultés à obtenir l'aide de la police. La violence à leur endroit risquerait donc d'augmenter.

Qui plus est, le projet de loi C-36 empêche les groupes et les particuliers préoccupés de débattre des raisons majeures à l'origine de la vulnérabilité des travailleurs du sexe asiatiques et migrants. Il est faux de penser que tous les travailleurs du sexe sont des victimes en général, et que tous les travailleurs du sexe asiatiques et migrants sont des victimes de la traite de personnes, en particulier. Ce ne sont pas les conditions de travail elles-mêmes qui expliquent cette vulnérabilité, mais plutôt la criminalisation de cette activité par le gouvernement fédéral et ses politiques restrictives en matière de migration.

Le projet de loi C-36, dans sa forme actuelle, en plus de fouler aux pieds les droits fondamentaux de tous les travailleurs du sexe et de les marginaliser, rendrait la vie des travailleurs du sexe asiatiques et migrants extrêmement difficile.

Butterfly, en se fondant sur cette évaluation, demande au Comité sénatorial ce qui suit :

1. Le Comité sénatorial devrait recommander au Parlement d'abolir entièrement le projet de loi C-36. À la place, le gouvernement devrait proposer une politique efficace pour éliminer la discrimination dont font l'objet les travailleurs du sexe.
2. Le gouvernement devrait décriminaliser le travail du sexe en abrogeant toutes les lois qui criminalisent les travailleurs du sexe, les clients et les tierces parties. Comme mesures complémentaires à la levée de toutes les restrictions légales issues du passé, le gouvernement devrait prendre des mesures positives afin de façonner l'avenir. Le travail du sexe devrait être reconnu en tant qu'activité professionnelle afin de garantir les droits et les revenus de tous les travailleurs du sexe, quel que soit le secteur de l'industrie pour lequel ils travaillent.
3. Le gouvernement devrait proposer des politiques qui élimineraient efficacement la discrimination dont les travailleurs du sexe font l'objet.